

l'homme a le droit, d'après le sentiment qu'il a de son devoir, de suivre la volonté de Dieu et d'accomplir ses préceptes, sans que rien ne puisse l'en empêcher; mais au contraire, d'après eux, chacun a également droit, selon son bon plaisir, de rendre ou de ne pas rendre un culte à Dieu. Nous déclarons que nous réproouvons absolument ce genre de liberté.

e) Là où les usages ont mis cette liberté en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise.

SŒURS DE LA PROVIDENCE

Cérémonies de vêtue et de profession



LES 18 et 19 juillet, avaient lieu à la maison-mère des Soeurs de la Providence, des cérémonies de vêtue et de profession présidées par M. l'abbé Z. Alary, aumônier de la communauté.

Ont pris l'habit : Mlles Philomène Frenette, de Sainte-Christine; Elise Leblanc, de Lower Aboushagan, N.-B.; Marie-Léonie Vébert, de Valleyfield; Marie-Anne Déry, de Saint-Adelphe; Marie-Jeanne Farmer, de Sainte-Marthe; Marie-Evéline Lachapelle, de Saint-Roch-de-l'Achigan; Marie-Léontine Tourchot, de Saint-Hyacinthe; Albertine Bisson, de Fassett; Marie-Alexina Laverdure, de Saint-Lin; Marie-Alida Patenaude; Marie-Louise Yelle, Marie-Ida Lachapelle, de Montréal; Marie-Eustelle Forget, de Sainte-Anne-des-Plaines; Marie-Emma Milot, de Lowell, Mass.; Marie-Emilia Vaillancourt, de Yamachiche; Marie-Albertine Plante, de